

MINISTERE DES MINES ET DES RESSOURCES STRATEGIQUES

TRAVAUX DE REFONTE DU CODE MINIER ATELIER POUR LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

AOUT - 2022

LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LA GOUVERNANCE DU SECTEUR MINIER

I. LE CADRE DE REFERENCE NATIONAL : LA POLITIQUE GENERALE DE L'ETAT

La Politique Générale de l'Etat qui constitue un des cadres de références de la Politique minière malagasy rappelle, en référence au Velirano n° 10 du Président de la République de Madagascar, un des objectifs de l'émergence en ces termes : Gestion durable et conservation de nos ressources naturelles.

Il s'agit pour les Mines de « ...valoriser nos richesses minières » tout en préservant notre faune, notre flore et notre sol et tout en luttant contre la destruction de notre environnement.

La Politique Générale de l'Etat énonce par ailleurs, pour atteindre les objectifs de l'émergence, les directives et trajectoires ci-dessous :

- Promotion des grandes mines
- Professionnalisation des artisans miniers
- Mise en place de la Centrale de l'or
- Mise en place d'un laboratoire des Mines aux normes internationales
- Augmentation de la contribution des Mines au PIB national
- Refonte du Code minier

II. LES NOUVEAUX FILS CONDUCTEURS

La gouvernance du secteur minier sous-tend les volets suivants :

- *Optimisation des recettes*

Les activités de recherches et d'exploitation minière sont des sources de recettes pour le pays hôte et c'est à travers le régime fiscal applicable dans le secteur que celles-ci seront perçues. Des recettes prévisibles dans le temps, stables et continues font du secteur minier un levier du développement économique.

Maintenir cet équilibre entre l'attractivité des investissements nationaux et internationaux et la perception optimale des recettes qui en découle reste une condition essentielle au développement du secteur minier.

- *Retombées palpables*

Un secteur minier en plein essor présente des retombées positives et palpables dans de nombreux domaines pour ne citer que les emplois directs et indirects créés, le développement des infrastructures nationales et locales, les achats locaux et le transfert de technologie.

Ces retombées subsistent tout au long de la chaîne de valeur allant de la recherche, de l'exploitation, de la transformation à la commercialisation du produit minier et se reflètent par la contribution du secteur minier au PIB du pays.

- *Développement durable*
L'exploitation des ressources minières est essentielle pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne actuelle et future. Toutefois, ces ressources d'autant plus que non renouvelables doivent être exploitées en prenant en compte les défis d'ordre économique, environnemental et social.
La recherche d'un équilibre constant entre ces défis devrait être la priorité de toutes parties prenantes œuvrant dans le secteur.

- *Contenu local et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)*
Le Contenu local suppose le recours aux ressources locales, tant en matière de produits qu'en matière de ressources humaines.
La notion de RSE prend une place très importante au cours des vingt dernières années lorsqu'il s'agit promouvoir les investissements dans le secteur minier. Les composantes de cette RSE s'articulent notamment autour des questions de relations avec les collectivités, d'achat local, d'investissements sociaux, de santé et sécurité des populations, de l'emploi local et de l'accès à la terre.
Les entreprises doivent donc agir de manière responsable et adopter des pratiques efficaces en matière de RSE afin de pouvoir bénéficier de meilleurs appuis pour leur exploitation.

- *Traçabilité*
La traçabilité dans le domaine minier permet de tracer n'importe quel minerai acheté jusqu'à un maillon donné de la chaîne d'approvisionnement. Cette traçabilité offre donc la possibilité de lier le minerai acheté avec ses conditions de productions.
Clarifier et mettre en application stricte les procédures de traçabilité des produits miniers qui s'appliquent aux opérateurs miniers permet d'assurer des retombées tangibles aux collectivités origines du produit.

- *Péréquation*
Les richesses qui sont réparties inégalement à travers un pays minier doivent profiter équitablement à toutes les collectivités qui le composent, selon le principe de l'équité. Ainsi mettre un mécanisme de redistribution qui va réduire ces écarts de richesses, en occurrence minière, va réduire les inégalités de développement de ces collectivités et aboutir à un enrichissement réparti uniformément à travers le pays hôte.

III. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Il s'agit de déterminer quels sont les options fondamentales choisies par l'Etat Malagasy et lesquelles se répercuteront sur la stratégie qu'elle se définit pour atteindre ses objectifs par rapport au secteur minier.

Ces principes directeurs sont les suivants :

- 1- Les ressources minières, de carrière et fossilifères sont propriété de l'Etat.
- 2- L'exploitation des ressources minières est confiée au secteur privé selon les règles que l'Etat établit à travers les lois et règlements, lesquels honorent l'esprit « gagnant-gagnant ».
- 3- L'exploitation des gîtes de substances minières ou de carrière se fait via un Permis minier ou une autorisation minière spécifique, selon le cas.
- 4- La recherche minière est reconnue comme la base du développement de l'exploitation à grande échelle.
- 5- Les permis miniers et les autorisations minières diverses ont des durées limitées dans le temps, selon leur type.
- 6- Les permis miniers s'octroient selon des principes de transparence et d'objectivité et des critères de capacité aussi bien technique que financière.

- 7- L'Etat Malagasy, via l'Administration minière, se réserve le droit de contrôler et de réglementer les activités minières et d'en définir les sanctions, en cas de transgression de règles.
- 8- L'Etat Malagasy, en contrepartie des activités minières faites par les opérateurs privés, s'octroie des taxes parafiscales minières telles que les Frais d'Administration minière, les Ristournes minières et les prélèvements faits à titre de Part minière ou de Partage de production.
- 9- Les revenus miniers sont gérés dans l'équité et la transparence.
- 10- L'or constitue une ressource potentielle qui doit servir aussi bien à la politique monétaire qu'à la politique économique de l'Etat.
- 11- Toute activité minière est respectueuse des intérêts environnementaux et suit les normes établies à cet effet.
- 12- Le respect des règles d'Hygiène, de santé et de sécurité conditionne toutes les chaînes d'activités sur les mines, les carrières et les fossiles non prohibés.
- 13- L'usage du droit conféré aux permis miniers ou à toute autre autorisation relative aux Mines pour l'accès au sous-sol malagasy, respecte le droit du propriétaire du sol et en requiert l'accord.
- 14- La transgression des règles établies pour l'activité minière constitue une infraction pénale et est punie comme telle.

IV. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Eu égard aux principes directeurs cités ci-dessus et partant de la capitalisation des acquis en matière de gouvernance des ressources minérales, il est défini les orientations stratégiques suivantes :

- 1- Le renforcement du rôle de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées dans la gouvernance du secteur.
- 2- La redéfinition du régime des Permis miniers.
- 3- La prise en main des activités d'exploitation des carrières.
- 4- La réorganisation du régime de l'or.
- 5- L'établissement d'un régime fiscal minier équitable.
- 6- La professionnalisation de l'exploitation des petites mines malagasy.
- 7- La création de valeur ajoutée des productions minières malagasy
- 8- La valorisation financière des opérations se rapportant aux droits miniers conférés.
- 9- La reformulation du lien entre droit minier et normes environnementales.
- 10- L'incitation au développement des recherches minières.
- 11- La sécurisation foncière de l'exploitation minière.
- 12- L'éradication des spéculations négatives en matière minière.
- 13- La promotion du contenu local.
- 14- La mise en adéquation des sanctions en matière d'infraction minière aux enjeux que représentent les ressources.
- 15- La restructuration du cadre institutionnel.
- 16- La sécurisation des investissements miniers (Garantie de stabilité ...)

- I. DU REGIME DU PERMIS MINIER
 - 1. De conditions d'octroi
 - 2. Des types et de la durée des permis miniers - De la superficie des carrés miniers
 - 3. Du renouvellement, de la transformation et des transferts de permis miniers
 - 4. De l'extension des substances des permis miniers
 - 5. Des droits et obligations rattachées au Permis miniers et des manquements
 - 6. Des Zones réservées – Zones protégées – Zones d'interdiction

- II. DU REGIME DE L'OR
 - 1. Du régime de l'extraction de l'or
 - 2. De la commercialisation : Collecte, Comptoir de l'or, exportation
 - 3. De la traçabilité de la production aurifère

- III. DE LA FISCALITE MINIERE
 - 1. De la Redevance minière : Taux – Assiette – Modalités de recouvrement - Clé de répartition et bénéficiaires
 - 2. De la Ristourne minière : Taux – Assiette – Modalités de recouvrement - Clé de répartition et bénéficiaires
 - 3. Des Frais d'Administration minière annuelle par carré des Permis miniers

- IV. DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS MINIERES
 - 1. Du régime d'achat et vente de produits miniers / Des Laissez-passer
 - 2. De l'exportation

- V. DU REGIME DES CARRIERES / DES GITES FOSSILIFERES
 - 1. De la définition des substances de carrière /fossilifères
 - 2. Des régimes

- VI. DU REGIME DES DECHETS ET DES SOUS-PRODUITS
 - 1. Des définitions
 - 2. Des régimes

- VII. DES INFRACTIONS MINIERES ET DES MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS
 - 1. Des infractions / Qualifications
 - 2. Des sanctions et poursuite

- VIII. DES GARANTIES DE STABILITE
 - 1. Du champ d'application
 - 2. Du seuil d'éligibilité

- IX. DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

- X. DU LIEN AVEC LE DROIT DU PROPRIETAIRE FONCIER

- XI. DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

- XII. DE LA DECENTRALISATION PROGRESSIVE DE LA GESTION DES ACTIVITES MINIERES
Du rôle des CTD dans la gouvernance du secteur

- XIII. DE LA GESTION DES RUEES
Des dispositifs de gestion des ruées

XIV. DU RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE

1. Du BCMM, de l'ANOR, du BGGM, du LIIM
2. De l'ITIE
3. Du CNM

XV. DU REGLEMENT DES LITIGES
